

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN**, Maire.

**2025ko uztailaren 24an, Itsasuko Kontseilua bildu da Mizel HIRIBARREN auzapezaren lehendakaritzapean.**

**Présents / Hor zirenak (14)** : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, SETOAIN Michel, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, HARISPOUROU Emile, OSPITAL Maialen, CROC Laetitia, HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio, ITURBURUA Jean-Paul, ITURBURUA Marie-Hélène, MACHICOTE POEYDESSUS Denise, BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis *jaun, andereak*.

**Absents excusés - Barkatuak (5)** : MM. CAUSSADE Emmanuelle, BISSEY DAGORRET Corinne, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen, IRUNGARAY Jokin, TEILLERIE Jokin *jaun andereak*.

**Secrétaire de séance / Idazkaria** : Mme CROC Laetitia *anderea*.

▷ **Monsieur le Maire ouvre la séance**, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

**Pouvoir / ahalordea (2)** :

BISSEY DAGORRET Corinne à OSPITAL Maialen	
ETCHEMENDY AGUERRE Maialen à HARISPOUROU Emile	

▷ **Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1- Projet de réhabilitation de la propriété « Kurutzaldea » : choix du cabinet de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'acquisition de la propriété « Kurutzaldea » courant 2023, plusieurs scénarios ont été envisagés dans l'objectif d'y produire une offre de 3 ou 4 logements locatifs sociaux conventionnés de type PALULOS ou PLUS.

Il ajoute que les études de faisabilité menées par SOLIHA PAYS BASQUE et par le Cabinet TSA, ainsi que les simulations de financement et d'exploitation présentées par les services de la CAPB ont permis d'aboutir les réflexions des élus quant au choix de portage du projet.

C'est ainsi que les membres de la commission urbanisme, réunis le 25 février dernier ont fait connaître leur volonté de garder la maîtrise totale sur l'opération, pour laquelle l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 450.000 € HT.

Depuis, une consultation restreinte a été lancée auprès de trois cabinets de maîtrise d'oeuvre pour un démarrage de mission à septembre 2025.

Le marché prévoit *une tranche ferme* (comprenant les missions de base DIAG-APS-APD-PRO) et *une tranche optionnelle 1* (qui sera affermée au mieux en juin/juillet 2026 après obtention des arrêtés de subventions nécessaires à la réalisation de l'opération pour un démarrage souhaité à l'automne 2026, missions ACT-VISA-DET-OPC-AOR).

Les trois offres ont donc été analysées par le service ingénierie aux communes de la CAPB, puis la commission de travail réunie le 21 juillet dernier.

Nicole ETXAMENDI reprend les éléments de l'analyse et explique que l'offre la mieux-disante est celle présentée par **L'ATELIER PIEL Architecture**, comme le démontre le tableau ci-dessous :

N° pli	Mandataire groupement	Valeur tech 70%	Prix 30%	Total /100	Classement
1	Atelier PIEL architecture	70	28,46	98,46	1
2	Alaman & Mac Donald	45	30,00	75,00	3
3	Hemen architecture	50	27,46	77,46	2

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour désigner cet attributaire, dont le coût de la mission complète s'élève à 56 925,00 € ht.

▷ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la commission de travail réunie le 21 juillet dernier,
- Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2025,
  - DÉCIDE d'attribuer à **L'ATELIER PIEL Architecture** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la propriété « Kurutzaldea » en 4 logement locatifs sociaux, pour un montant de 56 925,00 € ht, soit 68 310,00 € ttc.
  - CHARGE le Maire de signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVÉ par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr USTARROZ Louis).

## 2- Rétrocession de la parcelle à la commune par la Copropriété HARRIBIZI

Monsieur le Maire rappelle la délibération votée en février 2024 (n°2024-01) par laquelle la commune avait accepté d'intégrer dans son domaine public les voies et équipements communs des lotissements Uharri et Harribil du quartier Ordokia.

Cette rétrocession par la Sarl Ordokia comprenait la parcelle rectangulaire parallèle à la RD 918 (représentant la butte de terre du lotissement Uharri séparative de la RD) jusqu'en limite de la Résidence Harribizi ; tandis que la parcelle représentant l'extrémité de cette butte appartient à la Copropriété HARRIBIZI.

Il précise que cette butte végétalisée est entretenue depuis l'origine, et en totalité, par les services techniques municipaux.

C'est ainsi que la Commune s'est rapprochée du Syndic des copropriétaires de la résidence HARRIBIZI pour une éventuelle rétrocession de cette parcelle.

Réunis le 14 mai dernier dans le cadre de leur assemblée générale, les Copropriétaires de la résidence HARRIBIZI ont évoqué le sujet et décidé de rétrocéder la parcelle cadastrée AD n°31 à la Commune moyennant une vente à l'euro symbolique (1,00 €).

▷ Après avoir entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la rétrocession à la Commune de la parcelle AD n°31 par les Copropriétaires de la résidence HARRIBIZI,
- INDIQUE que cette transaction se déroulera à l'euro symbolique,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire, dont notamment l'acte notarié à intervenir (les frais afférents restant à charge de la Copropriété Harribizi).

### 3- Nouvelle tarification sociale de la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SIVU ARTZAMENDI, dans sa séance du 22 mai 2025, a décidé d'augmenter de dix centimes le tarif du repas de cantine livré à la Commune d'Itxassou à compter du 1er septembre 2025. Le repas livré enfant passera de 3,45€ à 3,55€ et le repas livré adulte de 5,00€ à 5,10€.

Il rappelle par ailleurs l'engagement pris par la Commune en septembre 2021 en instaurant une tarification sociale tenant compte du quotient familial.

- Emile Harispourou et Mirentxu Elissalde Parachu, tous deux délégués au sein de ce SIVU, expliquent que cette augmentation est une mesure d'anticipation pour éviter de commettre de nouvelles erreurs en matière de gestion comme par le passé. Ils ajoutent que le nouveau cuisinier adhère complètement à la dynamique d'approvisionnement en produits sains et locaux.

Après ces échanges, le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la tarification communale en répercutant cette hausse de dix centimes aux différentes tranches, hormis le repas figé à 1€00 dans le respect des conditions fixées par l'Etat.

▷ Le CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE de réviser la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

Tarification cantine scolaire	Tranches de QF	Prix du repas livré (en €)	
		Au 1er janv 2025	Au 1er sept 2025
Tarif 1 : enfant d'Itxassou	QF < ou = 1000€	1,00	<b>1,00</b>
Tarif 2 : enfant d'Itxassou	QF entre 1001 et 1250€	2,40	<b>2,50</b>
Tarif 3 : enfant d'Itxassou	QF > à 1251 €	3,90	<b>4,00</b>
Tarif 4 : enfant domicilié hors commune	---->	4,60	<b>4,70</b>
Tarif 5 : repas adulte	---->	6,70	<b>6,80</b>

- AJOUTE que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.

### 4- Création d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été créé un poste non permanent d'agent d'accueil à mi-temps au sein de la mairie en novembre dernier. Il précise que cet emploi est occupé par Estelle et que son contrat arrivera à échéance fin août.

L'emploi consiste à assurer principalement l'accueil physique et téléphonique des usagers, mais d'autres missions lui sont également confiées telles que la gestion des effectifs de cantine au quotidien, les rendez-vous des transports solidaires, les réservations de salles communales, les délivrances de copies d'actes d'état civil, l'enregistrement du courrier (arrivée/départ), le suivi des mails sur la messagerie générale et la transmission aux services concernés etc...

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser cet emploi pour assurer le bon fonctionnement du service d'accueil de la mairie, le Maire propose de transformer ce poste en emploi permanent à compter du 1er septembre 2025.

▷ Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent à TNC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, représentant 17h30mn de travail par semaine en moyenne ; les crédits suffisants étant prévus au budget de l'exercice.

Fin de séance.